

Règlement intérieur

« PASA »

EHPAD Lou Cigalou

Centre Hospitalier de La Ciotat



En application du Décret n° 2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes.

Le présent règlement est également affiché dans les locaux du service et remis à chaque personne qui y intervient à titre salarié ou bénévole.

SOMMAIRE

SOMMAIRE.....	2
DISPOSITIONS GENERALES.....	3
A. Définition du PASA.....	3
B. Les missions du PASA.....	3
C. Les personnes accueillies	3
D. Les responsabilités du PASA.....	3
E. L'évaluation du fonctionnement du PASA.....	4
F. La communication	4
ORGANISATION DE L'ACCOMPAGNEMENT	5
A. Les critères d'admission	5
B. Les modalités d'admission au PASA.....	5
C. L'accompagnement a effet thérapeutique	5
D. Les critères de sortie du PASA.....	6
E. L'évaluation du résident	6
FONCTIONNEMENT DU SERVICE	7
A. Accueil.....	7
B. La formalisation du projet de vie / soins individualisés	7
C. Les interventions médicales et paramédicales	7
D. Organisation du service	7
E. L'organisation logistique	8
F. Les locaux / La terrasse.....	8
G. Le personnel du service.....	8
H. Départ.....	8

DISPOSITIONS GENERALES

A. Définition du PASA

Le Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) est un lieu de vie au sein duquel sont organisées et proposées, durant la journée, des activités sociales et thérapeutiques aux résidents de l'EHPAD du Cigalou ayant des troubles du comportement modéré, apparus dans le développement de leur démence. Le PASA répond à la mesure 16 du plan Alzheimer déclinant les modalités de mise en œuvre d'une telle unité.

Ce pôle peut accueillir chaque jour en semaine et, selon les besoins des personnes, 14 résidents de l'EHPAD du Cigalou. Il est situé au 3ème étage du bâtiment. Chaque personne concernée de l'EHPAD peut bénéficier d'un ou plusieurs jours par semaine d'activités et de soins adaptés. Le PASA n'est pas ouvert à un recrutement extérieur.

B. Les missions du PASA

La prise en charge au sein de cette unité a pour objectif :

- ⇒ De valoriser les capacités restantes de la personne âgée,
- ⇒ De récupérer une certaine autonomie,
- ⇒ De réduire l'agitation et la déambulation par la participation à des activités adaptées,
- ⇒ De diminuer la consommation de psychotropes,
- ⇒ D'améliorer la qualité de vie au sein de la collectivité,
- ⇒ De ralentir l'avancée de leur processus neuro-dégénératif.

C. Les personnes accueillies

Le pôle d'activités et de soins adaptés du Cigalou accueille des résidents :

- ☞ **Souffrant de la maladie d'Alzheimer ou d'une maladie apparentée** compliquée de symptômes psycho comportementaux modérés qui altèrent la qualité de vie de la personne et des autres résidents,
- ☞ **Provenant de l'EHPAD du Cigalou**, dans lequel l'évaluation et le bilan des symptômes auront été réalisés à l'aide du NPI-ES (inventaire Neuropsychiatrique). Une file active est élaborée. Celle-ci permet d'organiser les présences de tous les résidents suivant un rythme personnalisé (Nombre de jours par semaine par résidents).

D. Les responsabilités du PASA

La responsabilité de la coordination médicale du PASA dépend du médecin coordonnateur. La responsabilité paramédicale du PASA dépend du cadre de santé du Centre Hospitalier de La Ciotat affecté à l'EHPAD du Cigalou.



E. L'évaluation du fonctionnement du PASA

- ⇒ La file active du PASA est suivie.
- ⇒ Le nombre de bénéficiaires du PASA est tracé par jour.
- ⇒ Les activités proposées au PASA doivent faire l'objet d'une évaluation pour chaque résident.
- ⇒ Le bénéfice du service rendu est évalué par le service d'origine et la famille.

F. La communication

Les nouveaux agents sont informés de l'existence du PASA et de son fonctionnement à leur prise de service au Cigalou.

Les règles d'entrée et de sortie sont expliquées afin qu'elles soient relayées auprès des familles.

Le cadre de Santé présente le PASA aux proches des résidents concernés (modalités d'entrée, de sortie, objectifs posés, résultats attendus...).

ORGANISATION DE L'ACCOMPAGNEMENT

A. Les critères d'admission

L'admission répond à plusieurs critères :

- ⇒ Le consentement du résident (si possible)
- ⇒ L'information de la famille, du référent familial ou du tuteur (oralement)
- ⇒ L'évaluation :
- ⇒ NPI-ES effectué par le/la psychologue en équipe pluridisciplinaire

B. Les modalités d'admission au PASA

Le médecin coordonnateur, le résident si possible et la famille décident de la prise en charge au sein du PASA en fonction du score de l'outil NPI-ES. Une commission bimensuelle, constituée du médecin coordonnateur, du cadre de santé, du psychologue et de l'assistant en soins gériatriques, valide l'admission au PASA en fonction :

- ⇒ Du nombre de jours d'accueil,
- ⇒ De la périodicité/fréquence,
- ⇒ Du type d'activités prioritaires.

C. L'accompagnement a effet thérapeutique

Les activités proposées sont individuelles et collectives, et se répartissent sur 4 thèmes :

- ⇒ **Activités motrices** : pour un maintien ou réhabilitation de capacités fonctionnelles restantes (gym douce, écriture, activités manuelles)
- ⇒ **Activités cognitives** : pour un maintien ou une réhabilitation des fonctions cognitives restantes (ateliers mémoires, jardinage, jeux)
- ⇒ **Activités sensorielles et créatives** : pour une mobilisation des fonctions sensorielles (stimulation, luminothérapie, chant, peinture, relaxation, soins de bien-être.)
- ⇒ **Activités sociales** : pour un maintien du lien social des résidents (repas thérapeutiques, jeux de société, thé dansant, carnaval, sorties, échanges intergénérationnels, « La grande lessive » événement en lien avec la mairie)

Un programme d'activité individualisée est établi par l'équipe pluridisciplinaire. Le programme s'intègre dans le projet d'accompagnement personnalisé (PAP) du résident et fait l'objet d'une réévaluation en fonction de l'évolution de la personne accueillie.

Certaines activités sont organisées en collaboration avec l'animatrice de l'EHPAD.

D. Les critères de sortie du PASA

Selon l'évolution de l'état de santé et le comportement du résident, son maintien dans cette structure est réévalué lors d'une synthèse pluri disciplinaire, et un nouveau projet de vie lui est proposé.

En cas d'interruption de prise en soins au PASA, la famille est informée de cette décision qui s'appuie sur une réévaluation avec l'outil NPI-ES et la formalisation de nouveaux objectifs de vie. **Il en est de même en cas de sortie définitive.**

E. L'évaluation du résident

La prise en soins est tracée dans le dossier patient informatisé :

- ⇒ Réduction de l'agitation et de l'agressivité
- ⇒ Réduction de la déambulation
- ⇒ Participation aux activités
- ⇒ Maintien de l'autonomie
- ⇒ Amélioration de la qualité de vie au sein de la collectivité.



FONCTIONNEMENT DU SERVICE

A. Accueil

Les résidents bénéficiant d'un accueil en PASA sont accompagnés par l'agent référent de cette structure et/ou une AS de l'EHPAD. Les résidents auront pris leur petit déjeuner, leur toilette sera faite et ils seront habillés correctement, avant d'être accompagnés au PASA.

Dans la majorité des cas, la prise en soins se fait à la journée. Cependant, certaines personnes (en fonction de leur état) peuvent être acceptées à la demi-journée sans dépassement de la capacité de 14 résidents.

La visite des familles est autorisée à tout moment de la prise en charge au PASA.

B. La formalisation du projet de vie / soins individualisés

Pour tout résident accueilli au PASA, le projet de vie/soins individualisé réalisé dans le cadre de sa présence sur l'EHPAD, **est complété en fonction de la clinique et de la pratique des tests NPI-ES** en tant que de besoin, et au minimum deux fois par an.

C. Les interventions médicales et paramédicales

La prise en charge médicale

Le résident accueilli au sein du PASA reste sous la responsabilité médicale du médecin traitant. En cas de nécessité de faire appel à ce dernier, la règle de l'EHPAD s'applique au PASA. La coordination médicale du PASA est sous la responsabilité du médecin coordonnateur.

La prise en charge paramédicale

L'infirmier du Cigalou s'assure de la prise des médicaments lors du repas du midi en collaboration avec l'ASG du PASA. L'ASG assure également les soins d'hygiène et de confort lors de la présence du résident au PASA. Il s'assure de la continuité des soins et du projet de soins individualisé. Si la personne âgée présente une problématique de santé, l'IDE de l'EHPAD est sollicitée pour évaluer la situation et prendre les décisions nécessaires.

Les autres prises en charge (kinésithérapie, orthophonie) continuent de se faire pendant le temps de présence au PASA.

D. Organisation du service

Le Pôle d'activités et de soins adaptés est ouvert :

- ⇒ Toute l'année
- ⇒ Du lundi au vendredi (sauf fériés et congés de l'agent référent du PASA)
- ⇒ De 09h15 à 16h45

E. L'organisation logistique

- ☞ **Les repas** : Une liste est communiquée à la cuisine avec le respect des textures, des aversions et des régimes.
- ⇒ Le repas du midi est pris au PASA,
- ⇒ Le petit déjeuner et le dîner sont pris en chambre et en salle à manger.

Au sein du PASA, les repas sont thérapeutiques et font partie intégrante de l'accompagnement quotidien des résidents. Ces repas sont pensés comme des temps d'intervention à part entière, à visée à la fois relationnelle, cognitive, fonctionnelle et sensorielle.

- ☞ **Le dossier patient informatisé** : L'agent référent du PASA renseigne le dossier patient autant de fois que nécessaire.
- ☞ **Le ménage** A 13 h, un ASH aide à desservir et effectue le ménage. Le petit entretien est effectué par l'agent référent du service.

F. Les locaux / La terrasse

L'architecture des locaux du PASA, situé au 3ème étage de l'EHPAD, permet une répartition en 3 zones : une zone activités et de repas, un espace cuisine et un espace détente. De même, il dispose d'un accès direct (existence d'une rampe) à une terrasse close et sécurisée.

Les collations y sont prises chaque fois que le temps le permet. L'accès à la terrasse se fait obligatoirement en présence de l'ASG du PASA.

G. Le personnel du service

Un agent est référent du service.

Les compétences demandées sont : Aide-soignant(e) ou aide médico-psychologique avec une formation d'assistant(e) en soins gériatriques. Il assure :

- ⇒ L'accueil des résidents,
- ⇒ L'organisation des ateliers sur la journée et la semaine,
- ⇒ L'organisation du nombre de prises en charge de résidents par jour dans le PASA en fonction de la file active, des projets de vie et de soins.

Les horaires de cet agent sont : **de 9h15 à 16h45**, le temps de repas étant inclus dans le temps de travail. En cas d'absence de l'agent référent du service, le PASA ne fonctionne pas sur certains ateliers. La psychologue et l'ergothérapeute peuvent animer des ateliers sur leur temps de présence.

Les autres intervenants peuvent être :

- ⇒ 1 médecin coordonnateur
- ⇒ 1 cadre de santé
- ⇒ 1 psychologue
- ⇒ 1 ergothérapeute
- ⇒ 1 psychomotricien

H. Départ

Vers 16h45, le résident retourne dans le lieu de vie commun, raccompagné par l'agent du PASA, qui procède aux transmissions nécessaires pour le suivi du résident oralement et sur le dossier patient informatisé.